



## SAFAC-J

Syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice  
Service Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice  
Syndicat des Assurés Sociaux à l'Échelon National Européen et international

Région Eure et Loir

Siège : 2 rue du Pont Saint-Jean – 28260 Saussay

Mail : [accueil@safac-j.fr](mailto:accueil@safac-j.fr)

Numéro d'enregistrement : SP n° 01-08-2024

Numéro d'enregistrement de La Cour d'appel de Metz n°L7-23/0005

Numéro d'enregistrement de La Cour d'appel de Nancy n° RG 23/00553

Marque déposée à l'INPI n° 20 4 699 255 - Service Juridique n° 45

Le Syndicat SAFAC-J (Syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice) agissant sous l'égide des Parquets de France, exerce sa souveraineté en tant que représentant du Procureur de la République.

*Le Syndicat SAFAC-J (Syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice) veille au respect des Lois, de leurs conformités avec la Constitution, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne et de la loi internationale.*

*Nous veillons au respect de l'application de la loi Française.*

*Le Syndicat SAFAC-J (Syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice) est régi sous. La loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884, et suivant le Code de Justice administrative et le Code du Travail, et dans ses directives administratives, chargé de la défense de ses administrateurs et de ses adhérents par Le Code de la Sécurité Sociale, Le Code de la Mutualité, Le Code de la Consommation, Le Code du Commerce, Le Code Monétaire et Financier, Le Code Général des Impôts, Le Code de Procédure Civile, Le Code Civil, Le Code de Procédure Pénale, Le Code Pénal, Le Code des Assurances, Le Code des Relations entre le Public et l'Administration...*

**"Nemo Censetur Ignorare Legem"**

**"Nul n'est Censé Ignorer la Loi".**

### LA POSTE SA

9 rue du Colonel Pierre Avia

75015 Paris

A l'attention de **Philippe Wahl**

*Président Directeur Général*

Saussay, le 12 mars 2025

**Recommandé avec accusé réception n° 1A 209 681 6194 0**

**Copies : Luc Rémont, Président Directeur Général EDF SA, par RAR n° 1A 209 681 6195 7**

Monsieur,

Suite à un grave dysfonctionnement relevé au sein des locaux d'**EDF SA** et engageant la neutralité de La Poste dans la distribution des correspondances, c'est en ma qualité de Procureur Général du service Anti-Fraude, Anti-corruption-Justice du groupe SAFAC-J, que j'interviens à propos de cette défaillance.

Le syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption-Justice du groupe SAFAC-J, en sa qualité de syndicat représentant la justice et défenseur des droits, agit conformément à **l'article 3 de la Loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884** et à **l'article 71-1 de la Constitution du 4 octobre 1958**.

Le 12 Février 2025 deux courriers, en recommandé avec accusé réception, sont remis simultanément à l'agence communale Myennes mairie, au départ de Cosne sur Loire (58) et à destination d'**EDF SA, 22-30 avenue de Wagram, 75008 Paris**.

Ces envois, expédiés par le service Anti-Fraude, Anti-Corruption-Justice du groupe SAFAC-J pour la Nièvre, **SAFAC-J58**, sont destinés respectivement à **Sabine Le Gac Florian**, directrice juridique, par RAR n° 1 A 217 724 1401 7 et à **Luc Rémont**, Président Directeur Général d'EDF SA, par RAR n° **1A 217 724 1411 6 (pièces 1 et 2)**.

**Sur les deux suivis de distribution** produits par La Poste, on constate que ces courriers adoptent un trajet parallèle et ce jusqu'à leur arrivée à destination le 17 février 2025.

Les deux suivis mentionnent « **Votre envoi a été remis en lot au destinataire. Nous attendons la confirmation de sa réception** » (pièces 3 et 4).

**Luc Rémont**, Président Directeur Général d'**EDF SA** a réceptionné ce recommandé le 19 février 2025.

Le suivi de la Poste précise « **votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature** » (pièce 5).

**Le 20 février 2025**, sur le RAR n° **1 A 217 724 1401 7** adressé à **Sabine Le Gac Florian**, le suivi de La Poste précise « **votre envoi va être retourné à l'expéditeur car le facteur n'a pu identifier la boîte à lettre du destinataire** » (pièce 4).

Ce RAR est renvoyé à **SAFAC-J58**, le **24 février 2025** et contesté auprès de la factrice et de sa responsable présente lors de cette tournée. Le renvoi immédiat est réclamé auprès de cette dernière, puisque rien ne justifie un tel retour,

Pour autant ce RAR est retourné à l'expéditeur le 25 février 2025, La Poste refusant la prise en charge de ce RAR, **sans un nouveau règlement**.

Il est à constater à réception le 25 février 2025 :

- **QUE CE COURRIER A ETE OUVERT ET POTENTIELLEMENT LU** (pièces 6 – 7 et 8)
- Que la mention **NPAI** « **n'est pas l'adresse indiquée** » a été apposée sur l'enveloppe (pièce 9),
- Qu'il a été apposé une étiquette de « Restitution de l'information à l'expéditeur » où est cochée la mention « **destinataire inconnu à l'adresse** » :
  - Sur la mention **NPAI**, recouvrant celle-ci de sorte à la rendre invisible (pièce 10),
  - Sur l'avis de réception du recommandé (pièce 11),

**Le 26 février 2025**, par un déplacement au service courrier de La Poste de Cosne Cours sur Loire, il a été à confirmé divers points :

Je reprends les dire de la personne dont la conversation a été enregistrée.

Que le tableau de distribution utilisé par les services de La Poste confirme son arrivée à destination **le 17 février 2025**,

Qu'à réception par La Poste de Cosne Cours sur Loire le 24 février 2025, ce RAR **ETAIT DEJA OUVERT**.

Elle précise « le RAR avait été rescotché mais que cela avait du se décoller « Il était à moitié fermé et il y avait encore un petit bout qui tenait ».

« Ils l'ont ouvert, ils l'ont regardé et ils l'ont refusé 3 jours après » a-t-elle ajouté.

Elle a indiqué que ce RAR avait été distribué par course spéciale, que la mention **NPAI** a été inscrite par l'entreprise « J'ai soulevé pour voir ce qu'il y avait en dessous parce quand j'ai vu que l'étiquette était à moitié décollée et j'ai vu la mention **NPAI** ».

Une réclamation est déposée sous la référence **COU-72599883 le 26 février 2025**, dont aucune copie n'est transmise par La Poste, malgré la demande faite auprès des services postaux.

**Le 27 février 2025**, **Mme Saleix**, du service de distribution de La Poste de Paris 8<sup>ème</sup>, contacte par téléphone **SAFAC-J58** suite à cette réclamation.

Il lui est transmis par mail les photos prises à la réception de ce RAR.

Elle n'explique pas les dysfonctionnements survenus sur ce RAR nominatif, de son arrivée dans les locaux d'**EDF SA**, à son départ **trois jours après**.

Elle indique que la collecte se fait par course spéciale, c'est-à-dire que la distribution du courrier se fait, en l'occurrence pour **EDF SA**, très tôt le matin **avant 8 heures et qu'à cette heure IL N'Y A JAMAIS PERSONNE.**

Elle ajoute qu'elle va s'informer sur ces dysfonctionnements.

**Par son rappel du 28 février 2025**, Mme Saleix confirme que **Sabine Le Gac Florian**, directrice juridique et destinataire de ce RAR **fait toujours partie d'EDF SA**.

Elle dégage La Poste de toute responsabilité en précisant dans un premier temps que le RAR a été **refusé par le client**. Elle ajoute **qu'il n'y a pas d'obligation à ce que les RAR soient signés par le destinataire à réception**,

Une réponse écrite lui a été demandé, ce qu'elle a refusé.

Par mail, Mme Saleix reviens sur ses propos et confirme qu'après vérification l'envoi a été mentionné par le destinataire « **destinataire inconnu à cette adresse** » (pièce 12).

Néanmoins de ce constat, il en ressort :

- **Qu'aucune explication pertinente n'a été fournie par La Poste de Paris 8<sup>ème</sup> expliquant cette grave défaillance,**
- **Qu'aucune excuse n'a été prononcée par les services de La Poste au regard du grave préjudice subi, de la violation de la confidentialité et de l'intégrité des correspondances.**

De plus, il est à relever que les services de La Poste ont refusé de transmettre une copie de la réclamation **COU-72599883** en date du 26 février 2025.

#### **La responsabilité de La Poste est pleinement engagée :**

1. **La Poste est le garant des correspondances et de l'intégrité de leur contenu** comme le dispose le **code des postes et des communications électroniques** en son article 3-2.

En son **article L3-2**, le **Code des postes et des communications** dispose que toute prestation de services postaux est soumise aux règles suivantes :

- a) **Garantir la confidentialité des envois de correspondance et l'intégrité de leur contenu** ;
- b bis) **Garantir le secret des correspondances, ainsi que la neutralité des services postaux au regard de l'identité de l'expéditeur et de la nature des envois postaux** ;

2. De par les textes et contrats produits par La Poste, **EDF SA a l'obligation d'assurer la présence d'un représentant de l'entreprise lors de la distribution du courrier**

**Article 3.5.2 Conditions de remise du courrier - Contrat collecte remise**

b) Le client s'engage à toujours permettre un accès au local de dépôt du courrier et à **assurer la présence d'un représentant qui assurera la réception du courrier et des objets recommandés et tracés au cours de la tranche contractuelle**. La présence de ce représentant emporte procuration par le client qui s'interdit de contester la remise effectuée entre ses mains.

3. De par les textes et contrats produits par La Poste, **EDF SA a l'obligation de faire signer l'avis de réception par un représentant de l'entreprise présent à la remise du courrier recommandé**.

Le suivi du RAR n° **1A 217 724 1411 6** sur le site de La Poste, destiné à **Luc Rémont**, Président Directeur Général d'**EDF SA** stipule « **votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature** ».

### 3.2.5 Modalités de remise des envois contre signature

**Les envois à remettre contre signature sont présentés à l'adresse indiquée sur l'envoi et remis au destinataire ou à son représentant présent à l'adresse contre signature ou par tout autre mode de mise à disposition convenu avec La Poste.**

<https://www.laposte.fr/conditions-generales-de-vente>

Annexe 1 – Conditions de remise des objets recommandés - Contrat collecte remise

La sacoche contenant les objets recommandés et le bordereau de distribution sont remis au représentant du client. La signature du bordereau de distribution par cette personne au moment de la remise contradictoire des objets emporte décharge pour La Poste.

Annexe 1 – Conditions de remise des objets recommandés et tracés - Contrat collecte remise

**Le représentant du client assure le pointage des lettres recommandées et signale à La Poste tout objet manquant le jour de la distribution de la sacoche.** Les preuves de distribution, les avis de réception dûment datés et signés sont remis à La Poste au passage de la collecte le jour

**L'article 1367 du code civil** dispose que **la signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur.** Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte.

Les réglementations qui régissent l'envoi des lettres recommandées possèdent un impact fondamental sur la sécurité juridique des échanges. La **valeur juridique** attribuée à ces envois garantit une traçabilité essentielle dans les communications écrites. Connaître les obligations nécessaires facilite l'adoption d'une démarche conforme plus sereinement.

<https://www.rx7.fr/1570-quelles-sont-les-reglementations-concernant-lenvoi-de-lettres-recommandees.php>

**La signature apposée près du nom, ainsi que sa reproduction, font preuve de la livraison des envois. Les parties reconnaissent une valeur juridique identique à la signature traditionnelle sur papier et à la signature numérisée.** Le refus de signature sur le support présenté par La Poste équivaut à un refus de l'envoi.

<https://www.laposte.fr/conditions-generales-de-vente#ancreA5>

**Le destinataire doit signer la preuve de distribution attestant de la bonne réception du courrier.**

<https://aide.laposte.fr/contenu/quelles-sont-les-modalites-de-distribution-de-ma-lettre-recommandee>

En violation des textes en vigueur, **les 8 courriers recommandés** transmis chez **EDF SA, 22-30 avenue de Wagram, 75008 Paris** entre **le 22 octobre 2024 et le 17 février 2025**, ne comportent aucune signature (pièce 13).

**Question de M. COINTAT Christian (Français établis hors de France - UMP) publiée le 23/07/2009**

M. Christian Cointat attire l'attention de M. le ministre chargé de l'industrie sur les conditions de respect par les services postaux des règles relatives aux avis de réception des envois recommandés par la voie postale. **Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il est exact que, dans plusieurs centres postaux, la signature du destinataire ou de son mandataire est considérée comme non obligatoire** et que, souvent, les dates de remise au destinataire ne sont pas mises ou sont illisibles, et s'il est exact que les timbres à date des centres de distribution mis après vérification ne seraient pas apposés ou illisibles. Il est également informé que, dans plusieurs centres, les avis de réception ne seraient plus vérifiés, mais passeraient directement en machine de tri alors même qu'ils ne comportent pas les annotations obligatoires. Il lui demande,

en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin de faire respecter les dispositions relatives aux avis de réception des envois recommandés.

Publiée dans le JO Sénat du 23/07/2009 - page 1827

Il est désormais prouvé qu'à l'heure de passage du facteur dans les locaux d'**EDF SA avant 8 heures du matin, aucun représentant n'est présent pour réceptionner et signer les courriers recommandés** distribués par les services de La Poste aux divers destinataires concernés.

Cette complaisance avérée de La Poste vis-à-vis de son client **a permis l'élaboration des manœuvres frauduleuses** qui ont été constatées telles que :

- La conservation du RAR pendant 3 jours, sans contrôle de La Poste et sans que cette dernière ne soit en mesure de le justifier,
- **L'ouverture et donc la lecture potentielle de ce RAR n° 1A 217 724 1401 7,**
- L'inscription de la mention manuscrite **NPAI « n'est pas l'adresse indiquée »** sur l'enveloppe,
- La pose d'une étiquette de « **Restitution de l'information à l'expéditeur** » stipulant « **destinataire inconnu à l'adresse** »
- **La manipulation des conditions de rejet afin qu'il ne soit pas mentionné « REFUSE PAR LE DESTINATAIRE »,**

#### Article 14 – Utilisation des marques et mentions postales de La Poste – Contrat collecte remise

La Poste autorise le client à utiliser les marques et mention postales de La Poste dans le strict cadre des signalétiques d'affranchissement, **conformément aux normes afférentes. Le client s'engage à ne pas utiliser ces marques et mentions postales en dehors de ce cadre et du présent contrat, sans autorisation expresse préalable et écrite de La Poste.**

**De plus, je rappelle qu'aucune ambiguïté ne peut être invoquée sur l'adresse de la destinataire, dès lors :**

- Qu'entre le 22 octobre 2024 et le 12 février 2025 **Sabine Le Gac Florian**, directrice juridique d'**EDF SA** a été destinataire de plusieurs RAR **tous réceptionnés sans exception et qu'il est confirmé que cette dernière fait toujours partie de l'entreprise.**
- Que le deuxième RAR est parvenu sans problème à **Luc Rémond le 19 février 2025,**

#### Article 7.1 – Responsabilité de La Poste – Contrat collecte remise

La responsabilité de La Poste est engagée conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables, notamment celles du code des postes et des communications électroniques.

En tout état de cause, La Poste n'encourt aucune responsabilité lorsque le dommage résulte des actes, négligences ou erreurs du client ou de tiers et du non-respect, volontaire ou involontaire des obligations qui résultent directement ou indirectement du présent contrat.

#### **4. La responsabilité de La Poste est engagée pour non respect du contrat**

**L'article 1111-1 du code civil** dispose que le contrat à exécution instantanée est celui dont les obligations peuvent s'exécuter en une prestation unique.

**L'article 1103 du code civil** dispose que les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits

**L'article 1104 du code civil** dispose que les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi.

Cette disposition est d'ordre public.

**L'article 1193 du code civil** dispose que les contrats ne peuvent être modifiés ou révoqués que du consentement mutuel des parties, ou pour les causes que la loi autorise.

**L'article 9 du code civil** dispose qu'il incombe à chaque partie de prouver conformément à la loi les faits nécessaires au succès de sa prétention.

**L'article 1240 du code civil** dispose que tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer

**L'article 314-1 du code pénal** dispose que l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.

L'abus de confiance est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende

**L'article 313-1 du code pénal** dispose que l'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.

L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

#### **Article 121-7 du code pénal**

Est complice d'un crime ou d'un délit la personne qui sciemment, par aide ou assistance, en a facilité la préparation ou la consommation.

Est également complice la personne qui par don, promesse, menace, ordre, abus d'autorité ou de pouvoir aura provoqué à une infraction ou donné des instructions pour la commettre.

**L'article 434-4 du code pénal** dispose qu'est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, en vue de faire obstacle à la manifestation de la vérité :

1° De modifier l'état des lieux d'un crime ou d'un délit soit par l'altération, la falsification ou l'effacement des traces ou indices, soit par l'apport, le déplacement ou la suppression d'objets quelconques ;

2° De détruire, soustraire, receler ou altérer un document public ou privé ou un objet de nature à faciliter la découverte d'un crime ou d'un délit, la recherche des preuves ou la condamnation des coupables.

Lorsque les faits prévus au présent article sont commis par une personne qui, par ses fonctions, est appelée à concourir à la manifestation de la vérité, la peine est portée à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende

**Au regard de ce qui précède, la responsabilité de la Poste est engagée, dès lors qu'en parfaite connaissance de cause et par complaisance, elle cautionne et permet le développement d'un processus qui entrave le bon déroulement de la distribution des courriers recommandés, en totale contradiction des textes en vigueur, des conditions que La Poste impose à ses clients et des écrits qu'elle diffuse.**

Il n'est pas dans l'intérêt de La Poste d'interférer dans un grave litige qui engage sa responsabilité dans son obligation de confidentialité des correspondances, d'intégrité de leur contenu, ainsi que de neutralité des services postaux.

Auquel cas, vous devrez répondre des conséquences du préjudice subi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pascal Cardoso-Gastao**  
*Procureur Général*  
Service Anti-Fraude, Anti-Corruption-Justice  
National, Européen, International  
du Groupe SAFAC-J



#### **PIECES COMMUNIQUEES**

- 1.- RAR N°1A 217 724 1401 7**
- 2.- RAR N° 1A 217 724 1411 6**
- 3.- Suivi RAR N° 1A 217 724 1411 6**
- 4.- Suivi RAR N° 1A 217 724 1401 7**
- 5.- AVIS DE RECEPTION RAR N° 1A 217 724 1411 6**
- 6 à 11.- Photos RAR N° 1A 217 724 1401 7 à réception le 25 février 2025**
- 12.- Echange mails avec La Poste Paris 8ème,**
- 13.- Accusés réception 8 RAR, réceptionnés sans signature**

#### **DOCUMENT ETABLIS SUR 19 PAGES**

## **RAPPEL A LA LOI**

### **Code des postes et des communications électroniques**

#### **Article L1**

Pour l'application du présent code, les services postaux sont la levée, le tri, l'acheminement et la distribution des envois postaux dans le cadre de tournées régulières.

**Constitue un envoi postal tout objet destiné à être remis à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'objet lui-même ou sur son conditionnement**, y compris sous forme de coordonnées géographiques codées, et présenté dans la forme définitive dans laquelle il doit être acheminé. Sont notamment considérés comme des envois postaux les livres, les catalogues, les journaux, les périodiques et les colis postaux contenant des marchandises avec ou sans valeur commerciale.

L'envoi de correspondance est un envoi postal ne dépassant pas deux kilogrammes et comportant une communication écrite sur un support matériel, à l'exclusion des livres, catalogues, journaux ou périodiques. Le publipostage fait partie des envois de correspondance.

Le service universel postal concourt à la cohésion sociale et au développement équilibré du territoire. Il est assuré dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité en recherchant la meilleure efficacité économique et sociale. **Il garantit à tous les usagers, de manière permanente et sur l'ensemble du territoire national, des services postaux répondant à des normes de qualité déterminées**. Ces services sont offerts à des prix abordables pour tous les utilisateurs. Les prix sont orientés sur les coûts et incitent à une prestation efficace, tout en tenant compte des caractéristiques des marchés sur lesquels ils s'appliquent.

Le service de distribution est effectué, dans des installations appropriées, au domicile de chaque personne physique ou morale ou, par dérogation, dans des conditions déterminées par décret.

#### **Article L2**

La Poste est le prestataire du service universel postal pour une durée de quinze ans à compter du 1er janvier 2011. Tous les trois ans, le Gouvernement, après avis de la Commission supérieure du numérique et des postes et de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, informe le Parlement des conditions d'exécution par La Poste de sa mission de service universel postal ainsi que des moyens mis en œuvre pour l'améliorer.

En sus des obligations résultant de l'autorisation prévue à l'article [L. 3](#), **le prestataire du service universel postal est soumis, au titre des prestations relevant de ce service, à des obligations particulières en matière de qualité et d'accessibilité du service, de traitement des réclamations des utilisateurs et, pour des prestations déterminées, de dédommagement en cas de non-respect des engagements de qualité de service**. Il tient une comptabilité spécifique sur ses activités dans le champ du service universel. Il transmet, sur demande de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, toute information et tout document comptable permettant d'assurer le contrôle du respect de ses obligations.

#### **Article L7**

La responsabilité des prestataires de services postaux au sens de [l'article L. 1](#) est engagée dans les conditions prévues par les articles [1103](#), [1104](#), [1193](#) et suivants, et [1240](#) et suivants du code civil à raison des pertes et avaries survenues lors de la prestation.

**Loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom.**

**Article 2**

Le serment professionnel fait l'objet d'un engagement signé par l'agent, qui revêt la forme suivante :

" Je fais le serment de remplir avec conscience les fonctions qui me seront confiées.

" Je m'engage à respecter scrupuleusement l'intégrité des objets déposés par les usagers et le secret dû aux correspondances, aux informations concernant la vie privée dont j'aurai connaissance dans l'exécution de mon service.

" Je m'engage à exécuter avec probité les opérations financières confiées à La Poste.

" Je m'engage également à signaler à mes responsables hiérarchiques toute infraction aux lois et règlements régissant La Poste."

**Article 3**

Les titulaires et les stagiaires prêtent serment devant leur chef de service et signent leur engagement en sa présence.

Le serment des autres personnels est prêté devant leur chef immédiat.

**AOÛT 1790**

Les employés des Postes doivent faire le serment de respecter le secret des correspondances.

**Décret n°93-1229 du 10 novembre 1993 relatif au serment professionnel prêté par les personnels de La Poste**

**Article 2**

**La Poste et ses filiales constituent un groupe public qui remplit des missions de service public et d'intérêt général** et exerce d'autres activités dans les conditions définies par la présente loi et par les textes qui régissent chacun de ses domaines d'activité.

Les réseaux postaux ont une dimension territoriale et sociale importante qui permet l'accès universel à des services locaux essentiels.

**I.-Les missions de service public et d'intérêt général sont :**

**1° Le service universel postal, dans les conditions définies par le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 1 et L. 2 ;**

**II.-La Poste assure selon les règles de droit commun toute autre activité de collecte, de tri, de transport et de distribution d'envois postaux, de courrier sous toutes ses formes, d'objets et de marchandises.**

PIECE 1

EDF DIRECTION JURIDIQUE  
1 att de Sabine LE GAC FLORIAN  
22-30 avenue de Wagram  
75008 PARIS

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'envoi : 1A 217 724 1401 7

LA POSTE

12-02-25 \* 25 \*

SAFAC-J  
11 rue de Paris  
58440 LA CELLE S/LOIRE

EXPÉDITEUR

LE TRI + FACILE PAPIER

PIEUVRE DE DÉPÔT

**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :  
12.02.25 8,80€ AR/CR

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

PIECE 2

EDF SA  
1 att de Luc RENAUD PDG  
22-30 avenue de Wagram  
75008 PARIS

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'envoi : 1A 217 724 1411 6

LA POSTE

12-02-25 \* 25 \*

SAFAC-J 58  
11 rue de Paris  
58440 LA CELLE S/LOIRE

EXPÉDITEUR

LE TRI + FACILE PAPIER

PIEUVRE DE DÉPÔT

**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**modes d'accès direct à l'information de distribution :**

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

Sur internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :  
12.02.25 8,80€ AR/CR

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**PIECE 3**

**✉ Lettre Recommandée**

N° 1A21772414116

**A l'attention de Luc Rémont, Président Directeur Général EDF**

**Mercredi 19 février**

Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.

**Lundi 17 février**

Votre envoi a été remis en lot au destinataire. Nous attendons la confirmation de sa réception.

**Vendredi 14 février**

Votre envoi n'a pas pu être distribué ce jour et sera remis en livraison au plus tôt. Le choix de la date de relivraison ou d'un point de retrait est possible jusqu'à minuit sur notre site internet.

**Jeudi 13 février**

Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.

**Mercredi 12 février**

Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.

**Mercredi 12 février**

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

**PIECE 4**

**✉ Lettre Recommandée**

N° 1A21772414017

**A l'attention de Sabine Le Gac Florian, directrice juridique**

**Lundi 24 février**

Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.

**Lundi 24 février**

Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.

**Lundi 24 février**

Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.

► **Samedi 22 février**

Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.

► **Samedi 22 février**

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

► **Vendredi 21 février**

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

► **Jeudi 20 février**

Votre envoi va être retourné à l'expéditeur car le facteur n'a pu identifier la boîte à lettres du destinataire.

► **Lundi 17 février**

Votre envoi a été remis en lot au destinataire. Nous attendons la confirmation de sa réception.

► **Vendredi 14 février**

Votre envoi n'a pas pu être distribué ce jour et sera remis en livraison au plus tôt. Le choix de la date de relivraison ou d'un point de retrait est possible jusqu'à minuit sur notre site internet.

► **Mercredi 12 février**

Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution.

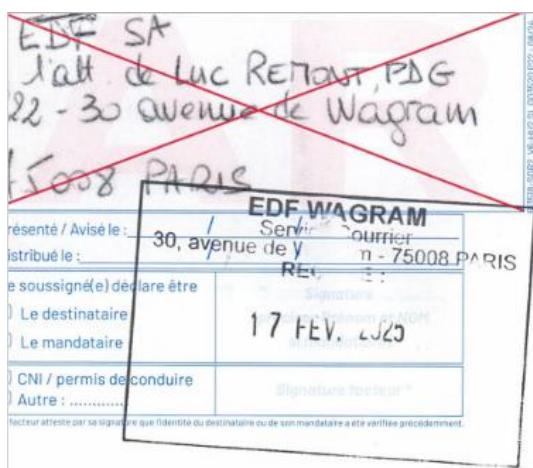
► **Mercredi 12 février**

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

► **Mercredi 12 février**

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

**PIECE 5**

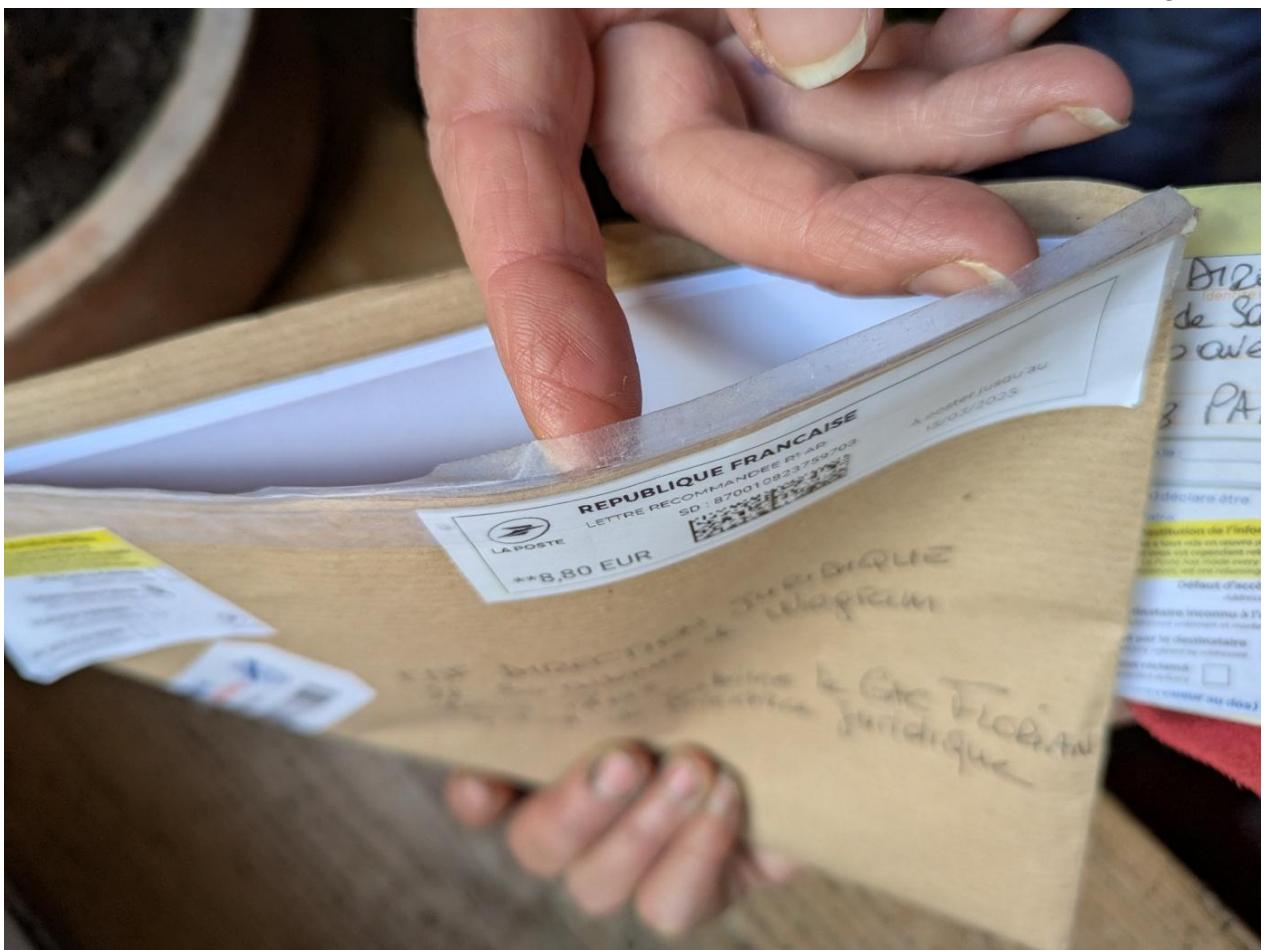


SITFAC - J 58  
11 rue de Paris  
58440 LA CELLE S/LOIRE

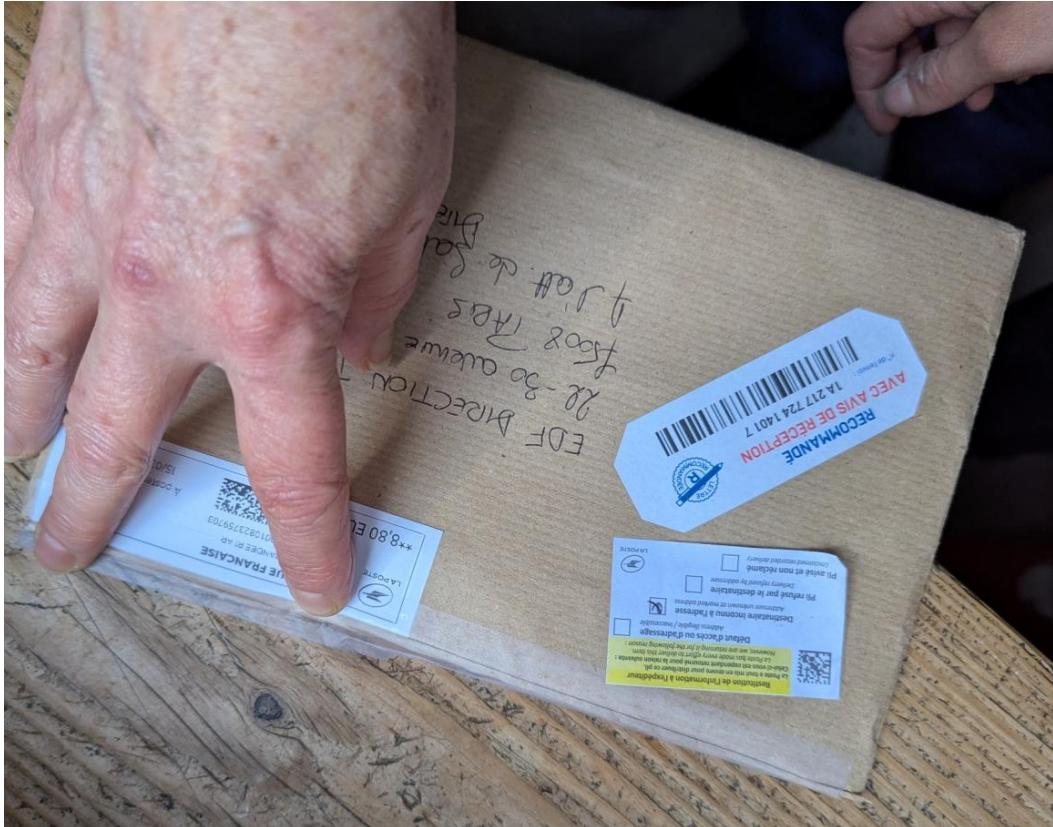
PIECE 6



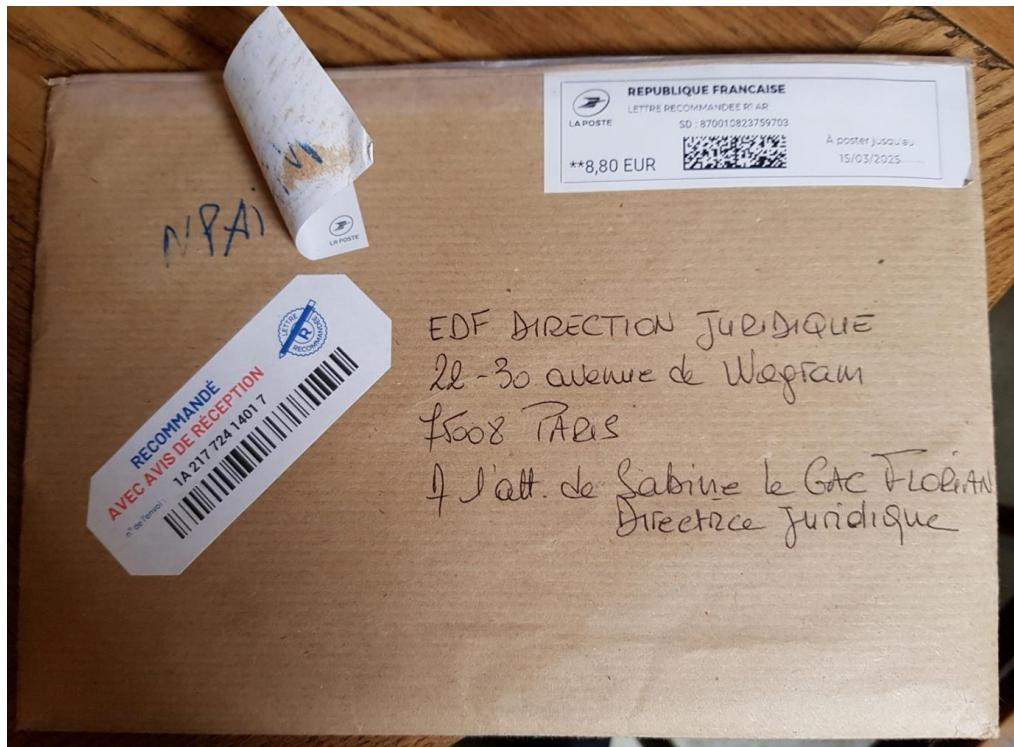
PIECE 7



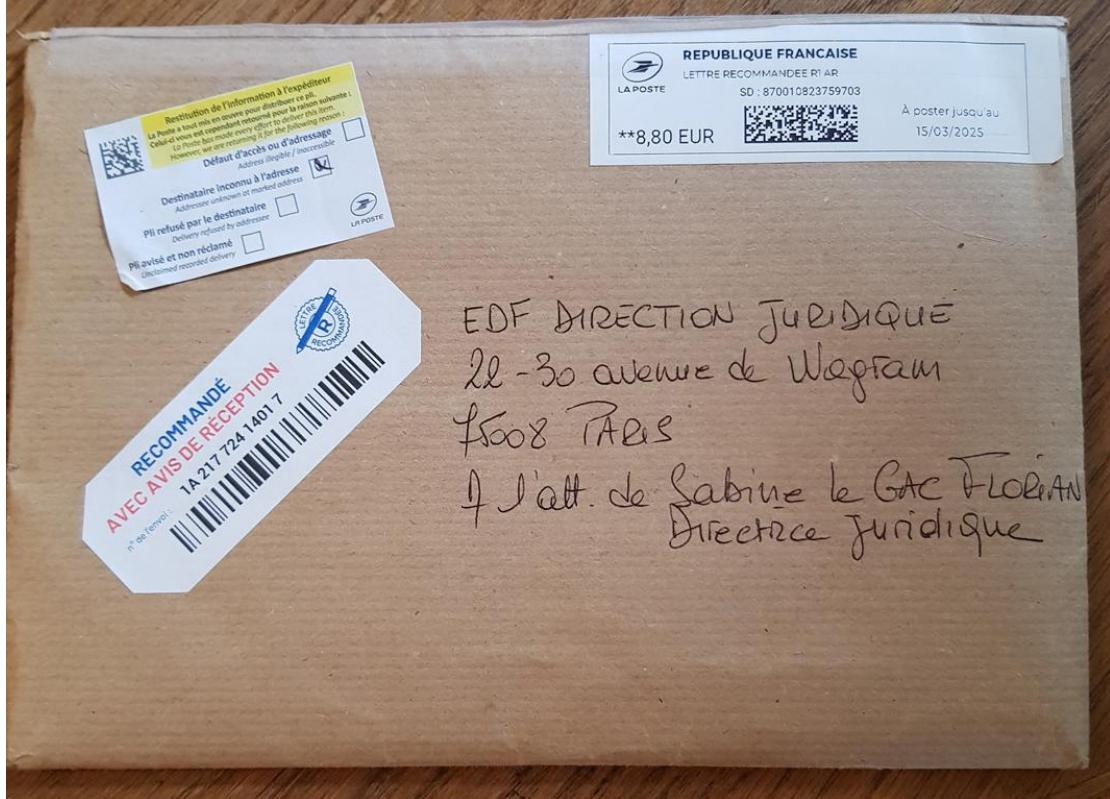
PIECE 8



PIECE 9



PIECE 10



PIECE 11



## PIECE 12

Votre demande N° COU-72599883 [Inbox](#)

B

BF-SERVICE-CLIENTS-COURRIER LAPOSTE <service-clients.courrier@laposte.fr>  
to me ▾

Feb 28, 2025, 10:01 AM (3 days ago)

[Translate to English](#)



Pour nous contacter, rendez-vous sur notre site internet, rubrique Aide :  
Vous êtes un particulier, cliquez [ici](#).  
Vous êtes un professionnel, cliquez [ici](#).

Votre référence dossier : COU-72599883  
Votre n° de contrat :  
Votre n° d'envo : 1A21772414017

Chère Madame Simon,

Le 26 Février 2025, vous nous avez contactés pour connaître les raisons du retour de votre envoi.

Après vérification, il s'avère que l'envo a été mentionné par le destinataire "destinataire inconnu à l'adresse".

Bien cordialement,

Responsable de votre zone de distribution

[Message clipped] [View entire message](#)



safac Loire <safac.j58@gmail.com>  
to BF-SERVICE-CLIENTS-COURRIER ▾

Fri, Feb 28, 10:06 AM (3 days ago)

Madame,

Il y a cinq minutes, vous me disiez que le RAR avait été refusé par le client ?  
Que dois-je comprendre ?

\*\*\*

Suite à votre relance sur votre sollicitation N° COU-72599883 [Inbox](#)

B

BF-SERVICE-CLIENTS-COURRIER LAPOSTE  
to me ▾

Fri, Feb 28, 10:07 AM (3 days ago)

[Translate to English](#)



SERVICE CLIENTS  
COURRIER

*Merci de ne pas répondre à cet e-mail, il vous a été envoyé automatiquement*

Bonjour,

Vous venez de nous recontacter au sujet de votre dossier N° COU-72599883 .

Une réponse vous a déjà été apportée.

Si celle-ci ne vous satisfait pas, merci d'appeler le **3631\* pour les particuliers ou le 3634\*\* pour les entreprises**, en précisant votre référence de dossier.

Pour toute autre demande, merci de nous contacter par Internet sur notre site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

Cordialement,

Votre Service Clients Courrier

<p><del>EDF</del> 22-30 Avenue de Wagram Direction Juridique lett de S. LEGAC FLORIAN 75008 PARIS</p> <p>Présenté / Avisé le : / / Distribué le : / /</p> <table border="1"> <tr> <td colspan="2">EDF WAGRAM</td> </tr> <tr> <td>Le soumissionné(e) déclare être</td> <td>Service Courrier</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Le destinataire</td> <td>30, avenue de Wagram - 75008 PARIS</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Le mandataire</td> <td>REÇU LE : <input type="text" value="Signature facteur"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire</td> <td>24 06 2024</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Autre : .....</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.</td> </tr> </table>	EDF WAGRAM		Le soumissionné(e) déclare être	Service Courrier	<input type="checkbox"/> Le destinataire	30, avenue de Wagram - 75008 PARIS	<input type="checkbox"/> Le mandataire	REÇU LE : <input type="text" value="Signature facteur"/>	<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	24 06 2024	<input type="checkbox"/> Autre : .....		Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.		<p><b>RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION</b></p> <p>Numéro de l'AR : AR 1A 212 104 3180 4</p> <p>LA POSTE</p> <p>Barcode</p> <p>Renvoyer à <b>FRAB</b></p> <p>Valérie Simon</p> <p>11 rue de Paris 58440 LA CELLE S/LOIRE</p>
	EDF WAGRAM														
	Le soumissionné(e) déclare être	Service Courrier													
<input type="checkbox"/> Le destinataire	30, avenue de Wagram - 75008 PARIS														
<input type="checkbox"/> Le mandataire	REÇU LE : <input type="text" value="Signature facteur"/>														
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	24 06 2024														
<input type="checkbox"/> Autre : .....															
Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.															
<p><del>EDF</del> 9 Place de S. LEGAC FLORIAN 22-30 Avenue de Wagram 75008 PARIS</p> <p>Présenté / Avisé le : / / Distribué le : / /</p> <table border="1"> <tr> <td colspan="2">EDF WAGRAM</td> </tr> <tr> <td>Le soumissionné(e) déclare être</td> <td>Service Courrier</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Le destinataire</td> <td>30, avenue de Wagram - 75008 PARIS</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Le mandataire</td> <td>REÇU LE : <input type="text" value="Signature facteur"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire</td> <td>25 NUV 2024</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Autre : .....</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.</td> </tr> </table>	EDF WAGRAM		Le soumissionné(e) déclare être	Service Courrier	<input type="checkbox"/> Le destinataire	30, avenue de Wagram - 75008 PARIS	<input type="checkbox"/> Le mandataire	REÇU LE : <input type="text" value="Signature facteur"/>	<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	25 NUV 2024	<input type="checkbox"/> Autre : .....		Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.		<p><b>RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION</b></p> <p>Numéro de l'AR : AR 1A 209 681 6115 5</p> <p>LA POSTE</p> <p>Barcode</p> <p>Renvoyer à <b>FRAB</b></p> <p>Simon Valérie</p> <p>11 rue de Paris 58440 LA CELLE S/LOIRE</p>
EDF WAGRAM															
Le soumissionné(e) déclare être	Service Courrier														
<input type="checkbox"/> Le destinataire	30, avenue de Wagram - 75008 PARIS														
<input type="checkbox"/> Le mandataire	REÇU LE : <input type="text" value="Signature facteur"/>														
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	25 NUV 2024														
<input type="checkbox"/> Autre : .....															
Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.															
<p><del>EDF</del> DIRECTION JURIDIQUE lett de Sabine le SIC FLORIAN 22-30 Avenue de Wagram 75008 PARIS</p> <p>Présenté / Avisé le : / / Distribué le : / /</p> <table border="1"> <tr> <td colspan="2">EDF WAGRAM</td> </tr> <tr> <td>Le soumissionné(e) déclare être</td> <td>Service Courrier</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Le destinataire</td> <td>30, avenue de Wagram - 75008 PARIS</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Le mandataire</td> <td>REÇU LE : <input type="text" value="U 3 LEC 2024"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire</td> <td>Signature facteur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Autre : .....</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.</td> </tr> </table>	EDF WAGRAM		Le soumissionné(e) déclare être	Service Courrier	<input type="checkbox"/> Le destinataire	30, avenue de Wagram - 75008 PARIS	<input type="checkbox"/> Le mandataire	REÇU LE : <input type="text" value="U 3 LEC 2024"/>	<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	Signature facteur	<input type="checkbox"/> Autre : .....		Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.		<p><b>RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION</b></p> <p>Numéro de l'AR : AR 1A 213 033 7360 8</p> <p>LA POSTE</p> <p>Barcode</p> <p>Renvoyer à <b>FRAB</b></p> <p>Valérie Simon</p> <p>11 rue de Paris 58440 LA CELLE S/LOIRE</p> <p>TM0017 / 811</p>
EDF WAGRAM															
Le soumissionné(e) déclare être	Service Courrier														
<input type="checkbox"/> Le destinataire	30, avenue de Wagram - 75008 PARIS														
<input type="checkbox"/> Le mandataire	REÇU LE : <input type="text" value="U 3 LEC 2024"/>														
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	Signature facteur														
<input type="checkbox"/> Autre : .....															
Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.															



22 avenue de Wagram  
15008 PARIS

1 Jatt de Luc Report Régenté

22-30 avenue de Wagram - 75008 PARIS

**REÇU LE :**  
24 OCT. 2024

Signature facteur \*

Facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE

Numéro de l'AR :

**AVIS DE RECEPTION**

AR 1A 209 064 5786 9



Renvoyer à

FRAB



PREUVE DE DÉPÔT

EDF SA  
1 Jatt de Luc Report PDG  
22-30 avenue de Wagram  
15008 PARIS

EDF WAGRAM  
Service Courier  
30, avenue de Wagram - 75008 PARIS

**REÇU LE :**  
28 NOV. 2024

Signature facteur \*

Facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE

Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

AR 1A 209 681 6116 2



Renvoyer à

FRAB



PREUVE DE DÉPÔT

EDF SA  
1 Jatt de Luc Report PDG  
22-30 avenue de Wagram  
15008 PARIS

EDF WAGRAM  
Service Courier  
30, avenue de Wagram - 75008 PARIS

**REÇU LE :**  
17 FEV. 2025

Signature facteur \*

Facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE

Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

AR 1A 217 724 1411 6



Renvoyer à

FRAB



PREUVE DE DÉPÔT